

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10202 — EQT/Investindustrial/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 205/07)

1. Le 21 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Igenomix, S.L.U. («Igenomix», Espagne), sous le contrôle exclusif d'EQT AB («EQT», Suède); et
- Universal Clinics, S.L. («Universal Clinics», Espagne), sous le contrôle exclusif d'Investindustrial S.A. («Investindustrial», Luxembourg).

Le projet de concentration consiste en l'acquisition du contrôle en commun, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, d'une entreprise commune nouvellement créée (ci-après l'«entreprise commune»), par EQT, par l'intermédiaire d'Igenomix, et par Investindustrial, par l'intermédiaire d'Universal Clinics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- EQT: gestion de fonds de placement. Parmi les sociétés de portefeuille contrôlées par EQT figurent notamment Igenomix, une entreprise active dans le secteur des diagnostics génétiques et moléculaires ainsi que des analyses cliniques et complémentaires, spécialisée dans le domaine de la reproduction et des essais liés à la fécondation in vitro;
- Investindustrial: gestion de fonds de placement. Les sociétés de portefeuille contrôlées par Investindustrial comprennent notamment Universal Clinics, une entreprise du secteur de la médecine de reproduction qui possède, exploite et développe des cliniques de santé en Espagne, en Italie, en République tchèque et en Suède;
- L'entreprise commune: développement et commercialisation d'un dispositif médical non-invasif de culture d'embryons pour utilisation dans les laboratoires de fécondation in vitro.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10202 — EQT/Investindustrial/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
